

Fonds du loisir municipal



Guide de présentation de projet

Corporation des loisirs de Saint-François-de-Sales
2018-2019

Introduction

Vous trouverez dans le présent document tous les éléments nécessaires afin de présenter une demande d'aide financière au *Fonds du loisir municipal de Saint-François-de-Sales*.

Géré par la Corporation des loisirs de Saint-François-de-Sales pour le compte de la municipalité, ce fonds dédié au financement d'activités locales de loisirs poursuit les objectifs suivants:

1. *Contribuer au développement de nouvelles activités de loisirs en demande au sein de la population salésienne et/ou au soutien d'activités de loisirs déjà présentes ou implantées;*
2. *Soutenir le renforcement et la hausse de l'implication citoyenne à Saint-François-de-Sales;*
3. *Générer des impacts positifs sur le sentiment d'appartenance et la qualité de vie des Salésiens et des Salésiennes;*

Pour mettre la main sur le guide de présentation de projet, le formulaire de demande d'aide financière, le rapport final ainsi que la grille d'analyse des projets, adressez-vous au bureau administratif de la municipalité aux coordonnées ci-dessous, ou allez directement sur le site Web de la municipalité dans l'onglet Comités, clubs et organismes.

Municipalité de Saint-François-de-Sales
541, rue Principale
Saint-François-de-Sales
G0W 1M0

Pour obtenir de l'information supplémentaire relativement à la demande d'aide, vous pouvez aussi communiquer avec la personne suivante :

Hélène Gagnon
Coordonnatrice aux loisirs et développement
Téléphone : 418-218-0503
Courriel : helene.gagnon.85@hotmail.com

Procédures générales

1. Le promoteur doit **remplir le formulaire de demande d'aide financière** du *Fonds du loisir municipal de Saint-François-de-Sales* qui est annexé au présent guide. Il est d'ailleurs conseillé de consulter ce guide disponible à la municipalité de St-François-de-Sales en version papier, ou électronique via le site web de la municipalité.

Pour vous assurer que votre demande répond aux critères de la Corporation, référez-vous à la grille d'analyse.

2. Une fois la demande complétée, le promoteur doit **déposer le formulaire au bureau de la municipalité, ou l'acheminer par courriel à l'adresse helene.gagnon85@hotmail.com**. S'il y a lieu, un(e) représentant(e) de la Corporation des loisirs de Saint-François-de-Sales entrera en contact avec la personne responsable, afin de lui demander des éclaircissements ou tout simplement pour lui indiquer le moment où la réponse à sa demande sera rendue. D'autres documents d'intérêt pourraient également être exigés du promoteur (ex. : permis, autorisation, assurances, factures, etc).
3. Les demandes reçues seront analysées en fonction de critères préétablis (voir grille d'analyse en annexe à ce guide) et des sommes disponibles. **Suite à l'analyse de la demande, la décision du comité sera communiquée à la personne responsable.** S'il y a lieu, les recommandations du comité, les modalités de versement ou d'utilisation de l'aide financière accordée, de même que les obligations qui s'y rattachent pourraient occasionner la ratification d'une résolution entre les parties.
4. Après la réalisation du projet ou de l'activité financés en tout ou en partie via le *Fonds du loisir municipal de Saint-François-de-Sales*, les responsables du projet devront compléter un court **rapport final** (en annexe à ce guide) qui rendra compte de l'utilisation des sommes octroyées et des retombées du projet.

Notez que le rapport final doit être remis dans un délai de deux semaines après votre événement afin que la Corporation des Loisirs procède au dernier versement du financement qui vous est octroyé. Passer ce délai, la Corporation des loisirs réévaluera sa position quand au financement émis à votre organisation.

Nature de l'aide et modalités de versement

L'aide financière sera accordée par la Corporation des loisirs de St-François-de-Sales, mandataire de la municipalité pour la gestion du *Fonds du loisir municipal de Saint-François-de-Sales*. Le montant de l'aide financière sera déterminé par la Corporation des loisirs et versé sous forme de subvention, ou sous d'autres formes d'aide qui pourraient être convenues entre les parties.

La totalité de la subvention sera émise sous la forme de deux versements. Un premier versement, soit 50% du montant total, sera émis. Le deuxième versement demeurera conditionnel au dépôt du rapport final.

La Corporation se permet de réviser sa décision à la suite du dépôt du rapport final.

Le protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Organismes admissibles

Les demandes d'aide financière au *Fonds du loisir municipal de Saint-François-de-Sales* peuvent être déposées par les promoteurs suivants :

- Les organismes sans but lucratif ou les comités locaux, ayant leur siège social à Saint-François-de-Sales et/ou y tenant l'essentiel de leurs activités;
- Les groupes de citoyens/citoyennes de Saint-François-de-Sales;
- Les organismes ou groupes de jeunes de Saint-François-de-Sales ayant au moins un répondant adulte pour les accompagner dans leur projet ou activité.
- La Corporation des loisirs de Saint-François-de-Sales;

Définitions de « projet » et de « loisir »

Pour éviter les malentendus, soulignons qu'un **projet** est une réalisation unique, particulière et concrète, qui a une durée dans le temps et qui comporte un ensemble de tâches cohérentes, utilisant des ressources humaines, matérielles et financières visant l'atteinte d'objectifs précis.

Pour ce qui est du **loisir**, il se définit comme une activité individuelle ou collective de nature variée (culturelle, sportive, touristique, de plein air, etc.) à laquelle une personne se consacre volontairement pendant son temps libre [qui s'oppose ici

au temps prescrit, c'est-à-dire contraint par les occupations habituelles comme l'emploi ou les activités domestiques, ou les servitudes qu'elles imposent].

Les dépenses admissibles

- Les coûts d'honoraires professionnels, comprenant la prestation de services ou de performances (ex : spectacle, animation);
- L'acquisition ou la location de matériel ou d'équipements nécessaires à la réalisation du projet et/ou à la tenue de l'activité;
- Les dépenses en capital telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- Les autres dépenses essentielles à l'élaboration et à la réalisation des projets.

Contribution du promoteur

- Les promoteurs devront assumer une part minimale d'autofinancement de 10 % (ex. : en argent, en prêt d'équipements ou en services. Le temps des bénévoles impliqués au projet ne peut servir à justifier cette part d'autofinancement de 10 %) ;
- L'effort d'autofinancement (10 %) ne pourra provenir de la municipalité ou de la Corporation des loisirs de Saint-François-de-Sales;
- L'aide financière est non récurrente et ne pourra être versée sur plusieurs années à moins que l'événement présente des éléments de nouveautés;

Restrictions aux dépenses admissibles et à l'admissibilité des projets

- Les dépenses émanant de projets ou d'activités ne pouvant être qualifiés de loisir ne sont pas admissibles;
- Les dépenses liées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures au dépôt de la demande de financement par la Corporation des loisirs ne sont pas admissibles. L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Les frais de gestion ne sont pas admissibles;
- L'aide à l'entreprise privée n'est pas admissible;

- Les activités corporatives et/ou destinées aux seuls membres d'un comité ou d'une organisation ne sont pas admissibles;

De par sa nature et son ampleur, le *Fonds du loisir municipal de Saint-François-de-Sales* doit être considéré et perçu comme étant complémentaire aux autres sources de financement possibles et aux autres formes d'aide gouvernementale.

Lors de l'analyse, une attention particulière sera apportée aux « nouveaux projets » ou aux « nouvelles activités » prises en charge par des promoteurs (individus ou organismes) peu ou pas financés par le passé via ce fonds.